

RCS : GRASSE

Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00286

Numéro SIREN : 403 942 642

Nom ou dénomination : NICOX SA

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2018 sous le numéro de dépôt 2893

DÉPOSÉ
EN ANNEXE DU RCS LE :
23 AVR. 2018
SOUS LE N° 2893
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE GRASSE

NicOx S.A.

***RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX AVANTAGES PARTICULIERS***

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Mai 2018

Myriam CARULLA-BOVIS
Mathieu DENIS
Gilles REYNIER

Commissaires aux Comptes Associés

NicOx S.A.

Société Anonyme au capital de 29.555.226 Euros

Siège Social : Drakkar D

2405, Route des Dolines

06560 VALBONNE - SOPHIA ANTIPOLIS

R.C.S. GRASSE : B 403 942 642

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Assemblée Générale Extraordinaire

convoquée, sur première convocation, pour le 3 Mai 2018

A l'Assemblée Générale de la Société NicOx S.A.,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de GRASSE en date du 3 Avril 2018 dans le cadre de l'article L. 225-147 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur les avantages particuliers qui sont soumis à votre approbation dans la dixième résolution de votre Assemblée Générale Extraordinaire.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre gratuitement des bons de souscriptions d'actions au bénéfice de six administrateurs de la société dont un en renouvellement.

La résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire aura pour effet de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission gratuite d'un maximum de 300.000 bons de souscription d'actions, donnant droit à souscrire un maximum de 300.000 actions nouvelles d'un montant nominal de un euro chacune, chaque bon donnant le droit de souscrire une action.

Ces bons doivent être émis dans un délai maximum de dix-huit mois à compter de l'Assemblée ayant autorisé cette émission et l'exercice de ces bons devra avoir lieu dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. Leur exercice sera soumis à des conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'Administration au moment de leur attribution.

Le prix de souscription d'une action sera fixé par le Conseil d'Administration lors de l'émission des bons et ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action NicOx sur le marché réglementé d'EURONEXT à PARIS pendant les vingt dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'émettre les bons.

Il est proposé aux actionnaires de supprimer leur droit préférentiel de souscription aux bons de souscription d'actions et de réserver les droits de souscrire lesdits bons aux six personnes désignées ci-après :

- M. Jean-François LABBE, Administrateur, à hauteur de 50.000 bons de souscription d'actions,
- Mme Birgit Agneta Stattin NORINDER, Administrateur, à hauteur de 50.000 bons de souscription d'actions,
- M. Les KAPLAN, Administrateur, à hauteur de 50.000 bons de souscription d'actions, étant précisé que les droits à émettre à son profit sont conditionnés au renouvellement de son mandat d'Administrateur de la société par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société
- M. Luzi VON BIDDER, Administrateur, à hauteur de 50.000 bons de souscription d'actions,
- Mme Adrienne L. GRAVES, Administrateur, à hauteur de 50.000 bons de souscription d'actions,
- Mme Lauren SILVERNAIL, Administrateur, à hauteur de 50.000 bons de souscription d'actions.



II - DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Les avantages particuliers qui seront accordés aux bénéficiaires sont les suivants :

- La gratuité des 300.000 bons de souscription concernés ;
- La possibilité d'exercer les droits attachés à ces bons pendant un délai de cinq ans, à compter de l'émission de ces bons, à un prix fixe.

III - DILIGENCES ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

III - 1. DILIGENCES ACCOMPLIES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Afin d'apprécier les avantages particuliers susceptibles de résulter de l'opération faisant l'objet du présent rapport, nous avons notamment mis en œuvre les diligences décrites ci-après :

- nous nous sommes entretenus avec les personnes chargées de la réalisation de l'opération, afin d'appréhender l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- nous avons pris connaissance du projet de rapport du Conseil d'Administration et des projets de résolutions soumis à l'approbation des actionnaires ;
- nous avons pris connaissance de l'ensemble de la documentation juridique et contractuelle liée à l'opération envisagée ;
- enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation des avantages particuliers.

III - 2. APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

La Société NicOx a un capital statuaire de 29.555.226 € divisé en 29.555.226 actions. Le capital éventuellement créé par l'exercice des bons de souscription d'actions entraînerait mathématiquement une dilution de l'ordre de 1,00 % qui sera partiellement compensée par le prix des actions émises à l'occasion des augmentations de capital réalisées en contrepartie de l'exercice des bons. L'incidence de cette souscription est donc réduite.

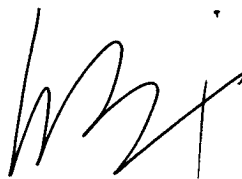
La dilution serait encore plus réduite dans le cas où l'utilisation de la délégation consentie au Conseil d'Administration dans le cadre de la dixième résolution proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Mai 2018 serait postérieure à l'utilisation des autres délégations données par votre Assemblée à votre Conseil d'Administration pour augmenter le capital de votre société ou votées par votre Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 3 Mai 2018.

Le tableau joint en annexe indique l'incidence pour les actionnaires de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons de souscription d'actions.

IV - CONCLUSION

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à Nice, le 18 Avril 2018



Gilles REYNIER
SCP REYNIER ET ASSOCIES

**ANNEXE AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS**

**INCIDENCE POUR LES ACTIONNAIRES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL
RESULTANT DE L'EXERCICE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS**

*(Sans tenir compte des autres bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions
et actions gratuites émis donnant accès au capital)*

<i>Nombre d'actions en circulation au 31 Mars 2018</i>	<i>% de détention</i>	<i>Nombre d'actions après exercice des 300.000 actions attachées aux B.S.A.</i>	<i>% de détention</i>
29.555.226	100 %	29.855.226	99,00 %

W